



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 décembre 2020

Maison de la sécurité – Installation photovoltaïque
Crédit d'investissement (237-20.11)

Vu la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et la stratégie énergétique des bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Lancy votée en 2017 ;

Vu que le toit de la Maison de la sécurité offre un potentiel maximum de production solaire photovoltaïque, avec une capacité d'environ 150 panneaux photovoltaïques ;

Vu que cette installation photovoltaïque permettrait d'augmenter d'environ 10% la production d'électricité renouvelable dans le parc immobilier du patrimoine administratif de la commune ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al.1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 30 novembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

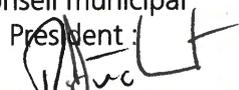
Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 126'000.-- destiné à une installation photovoltaïque sur le toit de la Maison de la sécurité, sise chemin des Olliquettes 2A ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 1500.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 1500.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021, sous la rubrique 1500.33004 ;
4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention fédérale par rétribution unique, estimée à Fr. 27'450.--, non confirmée en l'état, rubrique 1500.63000.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président : 
Thierry DEROBERT





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2020

Rénovation de la villa Rapin - Crédit d'étude (236-20.11)

Vu que la villa Rapin est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés ;

Vu l'état de dégradation actuel de la villa Rapin ;

Vu que la villa n'a subi que quelques travaux minimes de rénovation ;

Vu qu'une isolation thermique de la villa, ainsi que l'assainissement des fenêtres, permettra une économie importante en énergie de chauffage ;

Vu que la construction du nouveau bâtiment L13, situé dans le quartier de Pont-Rouge permettra d'accueillir les activités actuelles de la villa ;

Vu que cette rénovation permettra de mettre à disposition des services de l'administration communale de nouvelles surfaces ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 30 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 2 décembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

30

oui /

5

non /

0

abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 190'000.-- destiné à la rénovation de la villa Rapin, sise route du Grand-Lancy 39 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités), sous la rubrique 0290.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 0290.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président

Thierry DEROBERT





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2020

**Versement de la contribution annuelle 2021 au Fonds intercommunal de
développement urbain (FIDU) (Fr. 1'366'200.--) (235-20.10)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 11 et du 25 novembre 2020,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 6 abstentions

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'366'200.- pour le versement de la contribution annuelle 2021 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2022.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Thierry DEROBERT





VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 décembre 2020

Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2021 (234-20.10)

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 11 et du 25 novembre 2020,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

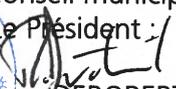
DECIDE

à l'unanimité, soit par **29** oui / **0** non / **6** abstention(s)

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à Fr. 30.-

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Thierry DEROBERT





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2020

Modification et constitution et de servitudes sur les parcelles 850, 851 et 853 au profit de la Commune de Lancy –
Constitution de servitudes sur la parcelle 830 au profit des parcelles 845, 847, 848 et 849, propriétés de différents propriétaires -
chemin Pré-Monnard (245-20.12)

Vu la délibération votée par le Conseil municipal à sa séance du 30 janvier 2014 ouvrant un crédit d'investissement de Fr. 1'050'000.-- pour la réalisation de collecteurs EC/EU (mise en séparatif) au chemin du Pré-Monnard et pour le réaménagement du chemin ;

Vu la livraison de l'ouvrage en décembre 2015 ;

Vu la réalisation d'un équipement d'assainissement collectif privé d'eaux pluviales sur la parcelle 830 nécessaire à l'évacuation des eaux non polluées des bien-fonds sis sur les parcelles adjacentes N°845, 847, 848 et 849 ;

Vu la nécessité de modifier une servitude existante (RS 53544 du 27.07.1979) et d'en créer de nouvelles afin de régler différentes questions ayant trait notamment à la gestion et à l'entretien des canalisations d'eaux pluviales et usées ;

Vu l'opportunité de mettre à jour et de préciser une servitude devenue obsolète dite « à char et à talons »,

Vu les projets d'actes établis par Me Costin van Berchem, notaire ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

36 oui /

0 non /

0 abstention

1. De modifier l'assiette de la servitude de canalisations pour les eaux usées inscrites au Registre foncier sous P.j. D214 du 27 juillet 1979 (RS 53544), prise en faveur de la Commune de Lancy grevant les parcelles 850, 851 et 853, propriétés de différents propriétaires, en ce sens qu'elle s'exercera uniquement sur les parcelles 850 et 853 conformément à la nouvelle assiette telle que figurée par le symbole n°G1 du nouveau plan de servitude établi le 4 août 2015 par le bureau d'ingénieurs géomètres MBC ingéo SA et de dégrever en conséquence la parcelle 851 ;
2. D'accepter la constitution de la servitude de canalisations pour les eaux pluviales, à titre gratuit, sur la parcelle 850 de Lancy, propriété de différents propriétaires, au profit de la Commune de Lancy (bénéficiaire), telle que figurée par le symbole n°G3 au plan de servitude établi le 4 août 2015 par le bureau d'ingénieurs géomètres MBC ingéo SA. Les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement de canalisations pour les eaux pluviales sont à la charge de la Commune de Lancy ;
3. D'accepter la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage public à pied et à vélo et ponctuellement aux véhicules d'entretien de la Commune de Lancy sur les parcelles 850, 851 et 853 au profit de la Commune de Lancy. Les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du passage public sont à la charge de la Commune de Lancy ;
4. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisations pour les eaux pluviales, à titre gratuit, sur la parcelle 830 de la Commune de Lancy au profit des parcelles 845, 847, 848 et 849, propriétés de différents propriétaires, telle que figurée par le symbole n°G3 au plan de servitude établi le 4 août 2015 par le bureau d'ingénieurs géomètres MBC ingéo SA. Les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement de ces canalisations seront à la charge des bénéficiaires de la servitude ;
5. Vu l'utilité publique de cette opération, de demander à l'Etat de Genève l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre Foncier ;
6. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes notariés nécessaires.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal



Le Président
Thierry DEROBERT
Thierry DEROBERT



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 décembre 2020

**Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2021
et fixation des centimes additionnels (233A-20.10)**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 9 septembre, 7 octobre, 11 et 25 novembre 2020,

Vu les délibérations votées le 26 novembre 2020 approuvant dès le 1^{er} janvier 2021 les nouvelles indemnités annuelles des membres du Conseil administratif, ainsi que le règlement concernant la retraite des membres du Conseil administratif, qui prévoit entre autres leur affiliation à une institution de prévoyance,

Attendu que le budget de fonctionnement présente ainsi un montant de Fr. 129'562'090.- aux charges et de Fr. 128'030'090.- aux revenus; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 1'532'000.-,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de charges présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 77'336'000.- aux dépenses et de Fr. 21'641'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 55'695'000.- soit Fr. 46'470'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 9'225'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 14'860'175.-, soit la somme de Fr 16'392'175.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, moins l'excédent de charges présumé du budget de Fr. 1'532'000.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 31'609'825.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 9'225'000.-,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 40'834'825.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE :

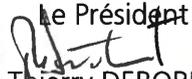
par 19 oui / 16 non/ 0 abstention

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de Fr. 129'562'090.- aux charges et de Fr. 128'030'090.- aux revenus; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 1'532'000.-.
Cet excédent de charges total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 à 50 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de Fr. 40'834'825.- pour couvrir l'excédent de charges et l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 31'609'825.- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 9'225'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Thierry DEROBERT